1. *Débitrice:* **Progestaurant SA**, rue des Boudines 1, 1217 **Meyrin GE**
2. *Déclaration de faillite:* 08.01.2002
3. *Suspension de faillite:* 16.04.2002
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 13.05.2002
5. *Avance de frais:* CHF 4'500
   Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.
6. *Remarques:* création, reprise et gestion de cafés et restaurants; participations dans toute entreprise ayant un rapport avec la restauration ou l'importation, l'exportation, la fabrication ou la consommation de matières comestibles, et opérations financières et commerciales s'y rapportant.
   Le Tribunal de Première Instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite ci-dessus mentionnée.
   Si aucun créancier ne demande la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera clôturée.
   Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, al. 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
   Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

   Office des faillites Rive-Droite
   1211 Genève 24

(00446634)